E 5964

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 janvier 2011 Enregistré à la Présidence du Sénat le 24 janvier 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre letton et d'un suppléant letton du Comité des régions



CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14 janvier 2011 (18.01) (OR. en)

5248/11

CDR 2

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre letton et d'un

suppléant letton du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre letton et d'un suppléant letton du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement letton,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Ainārs ŠLESERS.
- (3) Un siège de suppléant est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Sergejs DOLGOPOLOVS,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

_

5248/11 rel/iv Z

JO L 348 du 29.12.2009, p. 22, et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015: a) en tant que membre: M. Dainis TURLAIS, Rīgas domes Drošības, kārtības un korupcijas novēršanas jautājumu komitejas priekšsēdētājs; et b) en tant que suppléant: M. Viktors GLUHOVS, Rīgas domes deputāts, Pilsētas attīstības komitejas loceklis. Article 2 La présente décision prend effet le jour de son adoption. Fait à ..., le Par le Conseil Le président